

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.	Numéro de permis 2004639	Date d'inspection Le 02 novembre 2020	
Nom de l'établissement LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS		Numéro de téléphone (506) 532-1444	
Adresse 172 Main Street Shediac NB E4P 2C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	30 oct. 2020	30 oct. 2020
Commentaires : Un enfant en bas âge est dans un groupe de 2 ans. Les enfants en bas âge ne peuvent pas être changés dans un local non autorisé et ne peuvent pas être mélangés avec d'autres groupes. Tout enfant sous l'âge de 2 ans doit être dans un local autorisé. L'administrateur corrige la lacune surplace. Un plan est en place afin d'être en conformité avec le règlement. Le mentor en assurance de la qualité demande à l'administrateur de lui envoyer le plan par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	30 oct. 2020	30 oct. 2020
Commentaires : Une demande de changement doit être soumise au Mentor en assurance de la qualité lorsqu'un changement est apporté aux services offerts. L'ajout d'un autre local d'enfant en bas âge nécessite l'intervention de tous les partenaires en matière de délivrance des permis. La lacune est maintenant conforme, l'administrateur va s'assurer de ne pas placer d'enfant de bas âge dans un autre local avant l'approbation du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	30 oct. 2020	30 oct. 2020
Commentaires : Un Formulaire Étude du plan de la garderie éducative – ministère de la Santé doit être soumis au mentor en assurance de la qualité avant d'être en mesure d'ajouter ou de déplacer les enfants en bas âge de local. La lacune est maintenant conforme, l'administrateur va s'assurer de ne pas placer d'enfant de bas âge dans un autre local avant l'approbation du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	30 oct. 2020	30 oct. 2020
Commentaires : Un Formulaire Étude du plan de la garderie éducative – Bureau du prévôt des incendies doit être soumis au mentor en assurance de la qualité avant d'être en mesure d'ajouter ou de déplacer les enfants en bas âge de local. La lacune est maintenant conforme, l'administrateur va s'assurer de ne pas placer d'enfant de bas âge dans un autre local avant l'approbation du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.			

## Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité a été informé que l'établissement desservait un nombre plus élevé d'enfants en bas âge qu'autorisé. L'établissement est autorisé d'avoir trois enfants entre l'âge de 15-23 mois. Un seul local est approuvé pour les enfants de bas âge. Le mentor en assurance de la qualité a été avisé que l'établissement avait accepté 3 enfants en bas âge au-dessus du nombre approuvé à l'été 2020.

Le 29 octobre 2020, l'administrateur a été informé par le mentor en assurance de la qualité que seulement 3 enfants en bas âge pouvaient être sous leurs soins. Ils ne sont pas autorisés d'avoir plus que trois enfants sous l'âge de 2 ans.

original signé par  
Véronique Landry

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Diane Archambault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Date